|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Safety Culture Ladder NEN** | | | |
| Numéro de décision : | 2024-04 |  |  |
| Objet : | adaptations du Rapport d'audit concernant les thèmes et sous-thèmes | | |
| Date : | 29-11-2024 |  |  |
| Mise en œuvre : | publication sur le site web, dans la norme et le schéma de certification SCL 2.0 | Date d’entrée en vigueur : | immédiatement |

Contexte ;

Dans le schéma de certification pour la SCL, le point H 7.9 décrit les exigences auxquelles doit satisfaire le rapport d’audit.

Le point H 7.9.3 - Exigences en matière de rapports - comprend notamment ce qui suit :

*« Pour chaque thème, des rapports sont rédigés pour les sous-thèmes individuels sur les points positifs et*

*les améliorations possibles. Chaque thème fait également l’objet d’une conclusion finale et d’une justification. »*

Les auditeurs signalent que cela incite à utiliser les sous-thèmes comme une sorte de liste de contrôle.

Prise en considération ;

D'après le groupe d'experts, les sous-thèmes servaient alors à examiner la situation générale, en tant qu’outils.

Cela permet de clarifier à quel échelon se situe réellement une organisation (par exemple, juste T3 ou presque T4).

La modification suivante est proposée : « Rapport basé sur un résumé par thème, où sont les sous-thèmes sont intégrés. » Cela permet de rédiger des textes plus narratifs / dans l'esprit de la norme.

Décision :

Le CdE de la SCL a pris la décision suivante :

Le CdE approuve la proposition susmentionnée, en soumettant les conditions suivantes :

* Le rapport d'audit doit être le plus concret possible dans ses recommandations, afin de bien identifier les opportunités de croissance pour l’organisation.
* Le schéma de certification doit être modifié sur la base de cette décision.